

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (après 20h43), M. Bruno NAYROLLES (après 20h50), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Jean MARTY (avant 20h43), Bruno NAYROLLES (avant 20h50), Mme Jeannine VERNHES

Procuration : Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE

1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération n°20260202_01

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Mme Elisabeth BROUZES secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PV DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Délibération n°20260202_02

M. le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ demande la correction d'une erreur de retranscription de la discussion relative aux climatisations réversibles du camping dans le paragraphe 3-Approbation de devis,

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026 après correction de cette erreur.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

État pour la période allant du 26 décembre 2025 au 27 janvier 2026

Décision n°	Portant sur	Fournisseurs / Tiers	Montant € TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2026-01	Remboursement caution départ 13012026	ANDRIEU Raymond	300.00
2026-02	Construction d'un club house au stade / plans	21 ARCHITECTURE	1 980.00
2026-03	Remplacement EP Tours par LED	AUBRAC ELECTRICITE	630.00
2026-04	Coffret EP Mas de Touluch	ENEDIS DR NORD	526.32
2026-05	Coffret EP Touluch	ENEDIS DR NORD	526.32
2026-06	Coffret EP Lotissement EDF	ENEDIS DR NORD	526.32
2026-07	câble torsadé route du Nayrac	AUBRAC ELECTRICITE	1 282.44
2026-08	Coffret EP impasse du Lucadou	ENEDIS DR NORD	526.32
2026-09	Parution AO réno ancienne gendarmerie - tranche 2	EVELYNE	554.93
2026-10	contrôle SPANC école Touluch	CC Aubrac Carladez Viadène	250.00
2026-11	raccordement Ecole Touluch	ENEDIS DR NORD	3 736.93
2026-12	Granulé bois MAIRIE	RAGT PLATEAU CENTRAL	1 610.97
2026-13	Carburants décembre 2025	VIADENE AUTO	157.57
2026-14	divers fournitures entretien, tapis	BONNET Hygiène HEEGEO	970.39
2026-15	Fleurs, sapins de Noël et divers fournitures	INTERSERVICE	1 114.40

2026-16	Divers fournitures câble, cordon, pavé LED Mairie	AUBRAC ELECTRICITE	207.36
2026-17	Double clé Mairie	CORDONNERIE CHAUDERON	5.00
2026-18	brosse aspirateur service entretien	AMAZON BUSINESS	44.92
2026-19	fournitures secrétariat mairie	PLEIN CIEL ESPALION	235.61
2026-20	dératisation annuelle	FARAGO AVEYRON	736.87
2026-21	Prévention rongeurs Boulangerie	SARL GROUPE SABRE	108.00
2026-22	Location nacelle pour guirlandes Noël	AUBRAC ELECTRICITE	787.20
2026-23	Dépannage VMC logement Viadène	TEYSSEDRE Benoît	166.10
2026-24	Entretien avant contrôle technique TOYOTA	GIBELIN MOYSSET	563.47
2026-25	Réparation caméra	G. Drexl GmbH & Co. KG	739.42
2026-26	Entretien et réparation tronçonneuse	AGRI-POLE	41.40
2026-27	Maintenance logiciels 2026	BERGER LEVRAULT	2 199.37
2026-28	location machine affranchir 26 complément	PITNEY BOWES SAS	43.20
2026-29	maintenance logiciel cimetièrre 2026	3D OUEST	358.02
2026-30	Machine à affranchir contrat 2026	PITNEY BOWES SAS	252.43
2026-31	Assurance MASTER DA-631-YD	GROUPAMA	684.41
2026-32	Assurance Lider ET-378-DL	GROUPAMA	81.86
2026-33	Assurance CLAAS AXOS 330 AL-204-PP	GROUPAMA	342.95
2026-34	Assurance Villassur 2026	GROUPAMA	24 100.66
2026-35	Assurance KANGOO CD-154-ND	GROUPAMA	241.86
2026-36	Assurance ISEKI DY-258-DZ	GROUPAMA	202.00
2026-37	Assurance mission collaborateur 2026	GROUPAMA	502.20
2026-38	Assurance Villassur 2026 Complément	GROUPAMA	0.49
2026-39	Assurance Toyota HA-688-EF	GROUPAMA	265.19
2026-40	Assurance Kangoo CW-223-TA	GROUPAMA	261.83
2026-41	Assurance Villassur 2026	GROUPAMA	879.25
2026-42	Assurance LIDER GW-583-RL	GROUPAMA	229.45
2026-43	Assurance GOURDON AP-138-DD	GROUPAMA	127.05
2026-44	Assurance TEREK Pelle mécanique	GROUPAMA	416.17
2026-45	Assurance NISSAN CABSTAR CN-481-PC	GROUPAMA	577.09
2026-46	Assurance Parc Matériel	GROUPAMA	165.46
2026-47	Abonnement 2026	JOURNAL DES MAIRES	118.00
2026-48	Contrat BESOMBES remplacement KELLER	ADEL INTERIM	520.07
2026-49	honoraires avocat affaire Tosser	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	1 200.00
2026-50	maintenance logiciel cimetièrre 2026	3D OUEST	0.00
2026-51	Repas Plan d'eau du 17 nov 2025	Auberge de la Viadène	102.50
2026-52	Repas réunion voirie du 3 nov 2025	Auberge de la Viadène	177.00
2026-53	Animation Jonglage Cracheur de feu Marché de Noël	CIRKUS & CO	700.00
2026-54	Animation Poneyx marché Noël 2025	Ferme Equestre Badour	422.00
2026-55	Solde convention 2024/2025	MONDES ET MULTITUDES	750.00
2026-56	Participation transports scolaires 24/25	REGION OCCITANIE	6 537.75
2026-57	veille foncière 2025	SAFER OCCITANIE	60.00
2026-58	Campagne stérilisation chats errants	SARL VET'AMAZONES	81.75
2026-59	Assurance du personnel complément 2025	CIGAC	531.84
2026-60	Assurance du personnel 2026	CIGAC	8 907.81
2026-61	Cotisation 2026	PNR AUBRAC	2 953.84

BUDGET ASSAINISSEMENT

2026-62	redevance occupation dom public 2024	DEPARTEMENT AVEYRON	148.75
---------	--------------------------------------	---------------------	--------

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

2026-63	tablier volet roulant défectueux	MOISSET Benoît	780.00
---------	----------------------------------	----------------	--------

BUDGET CAMPING

2026-64	divers fourniture entretien	UNICOR NATERA GAMM VERT	18.50
2026-65	Forfait location linge camping décembre 2025	ASSOCIATION TRAIT D UNION	40.00
2026-66	Dépannage EP court-circuit Camping	AUBRAC ELECTRICITE	216.00
2026-67	traitement fourmis	FARAGO AVEYRON	99.12
2026-68	dépannage WIFI camping	AVEYRON-NET	168.00
2026-69	Repas réunion Lozère Résa bilan 2025	Auberge de la Viadène	87.50

Pour un montant de **74 879,63 € TTC**

M. Didier CASSAGNES demande si la cotisation au PNR est toujours calculée sur le nombre d'habitants. M. le maire pense que oui. De même M. Didier CASSAGNES demande que va devenir la cotisation au Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) depuis la suppression de celui-ci et la vente de la Maison de l'Aubrac. M. le Maire répond que c'est la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène qui a repris l'emprunt, et le bénéfice de la vente des biens du syndicat a été versé soit au PNR ou à la Communauté de Communes. N'étant pas bien sûr il posera la question lors du prochain bureau communautaire.

Arrivée de M. Jean MARTY à 20h43

4 - AVENANT AU LOT 6 - ANCIENNE ECOLE DE TOULUCH

Monsieur le Maire expose que comme cela avait été discuté lors de la dernière réunion, le titulaire du lot 6 - Ancienne Ecole de Touluch, M. Alexis VERNHES a été approché pour revoir le montant du devis de l'avenant. Celui-ci a consenti une remise de 1 200.00 € HT. M. le Maire propose d'accepter le devis avec cette remise. M. le Maire précise toutefois que la mauvaise estimation du montant de ce lot est plus du fait du maître d'œuvre que de l'artisan. M. Christian VAYSSIÈRE acquiesce. M. Christian POUGET précise tout de même que pour lui les torts sont partagés et que certaines choses n'auraient de toute façon pas pu être anticipées par le maître d'œuvre. Tous toutefois s'accordent pour dire que l'artisan est très compétent, que le travail est propre et bien fait, c'est un nom à garder pour de futurs chantiers.

M. Christian VAYSSIÈRE déplore qu'il ne soit plus destinataire des mails et des convocations concernant l'Ancienne Ecole de Touluch, Mme FRAYSSINET, maître d'œuvre, en sera informée.

D'autre part le montant initial du lot doit être corrigé suite à une erreur de cumul dans les montants du devis. Cette rectification doit être intégrée à l'avenant.

Délibération n°20260202_03

M. le Maire présente à l'assemblée un devis d'un montant de 6 392.86 € HT de l'entreprise VERHNES Alexis, titulaire du lot 6 – Doublage – Cloisons – Faux-Plafonds du marché de l'aménagement de l'ancienne école de Touluch.

Ce devis correspond à des travaux supplémentaires nécessaires qui avaient été omis ou mal évalués dans la consultation initiale.

D'autre part, M. le Maire souhaite l'approbation du Conseil Municipal pour la rectification du montant engagé pour ce lot. Suite à une erreur de cumul dans l'offre initiale, le montant de ce lot lors de l'attribution est de 47 981.50 € HT et non 44 565.50 € HT.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'avenant 1 qui prend en compte les prestations supplémentaires du devis pour 6 392.86 € HT et la correction de l'offre initiale pour 3 416.00 € HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 Lot 6 marché de l'Aménagement de l'ancienne école de Touluch d'un montant de 9 808.86 € HT, ce qui porte le montant du lot à 54 374.36 € HT.

Les crédits seront prévus lors du vote du budget au compte 231 Opération 201.

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 20h51

5 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°20260105_04

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement de deux dépenses omises lors de l'établissement des restes à réaliser :

Opération 141 Réserve foncière:

Compte 2111 – Terrains nus - Acquisition parcelle AB 872 (division de la parcelle AB 63) *délibération n°20250707_06*
- Créancier : Maître Nadia LHERITIER –

Montant de la dépense : 3 072.00 € TTC

Opération 2390 Voirie:

Compte 2157 – Réseaux de voirie - Solde mission de maîtrise d'œuvre 2025 - *délibération 20250210_06* - Créancier : Cabinet FRAYSSINET –

Montant de la dépense : 265.93 € TTC

Montant total : 3 337.93 € TTC

**Crédits ouverts en investissement 2025
(hors remboursement des emprunts) : 2 611 294.54 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - VOIRIE 2026 – PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°20260202_05

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2026. Il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune.

Pour 2026, les points suivants ont été ciblés :

Route du Collège	17 190.68 € HT
Rue des Champs Grands (partie basse)	39 362.00 € HT
La Plane	16 361.00 € HT
Route de Solassols à la RD34	54 482.25 € HT
La Graillerie	14 821.00 € HT
Soit un montant total de travaux de	141 216.93 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de la DETR, M. le Maire propose donc le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux	141 216.93 € HT	DETR	44 695.16 € (30%)
MO	7 766.93 € HT		
Total	148 983.86 € HT	Total	44 695.16 €

Auto-financement : 104 288.70 € HT (70%)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus lors du vote du budget au compte 2157 – Opération 239 Voirie.

M. Christian POUGET expose que le chiffrage a été réalisé par le successeur de M. FRAYSSINET, M. Matthieu MOLINS, dont la société fait partie du groupe Aqui-Ingénierie. Ce dernier a remarqué que le nouveau maître d'œuvre avait tendance à surestimer les travaux, les devis seront probablement moins élevés lorsque l'entreprise COLAS aura mesuré précisément les mètres. C'est également une estimation tout compris mais tout ne se fera peut-être pas en 2026. Mme Elisabeth BROUZES demande quelle est la priorité, M. le Maire répond le bas de la rue des Champs Grands (accès à la déchèterie) et la rue du collège de la Viadène. M. Bruno NAYROLLES indique que pour Solassols, il serait possible de n'en faire qu'une partie. M. Christian POUGET précise également que la Graillerie ne se fera que si les travaux actuels d'un particulier qui rénove sa maison sont terminés. Concernant les prix estimés, une variante en enrobé sera peut-être possible si les prix sont intéressants, comme cela avait été le cas précédemment.

Concernant les fonds de concours communautaires, Monsieur le Maire indique qu'il y aura peut-être une enveloppe voirie avec la nouvelle mandature. Ce point sera à suivre.

Il est également précisé que le marché avec l'entreprise COLAS prend fin cette année.

7 - CLUB HOUSE AU STADE – PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°20260202_06

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la possibilité de construire un club house au stade des Molèdes avait été évoquée lors d'une précédente réunion. Cette demande émane du club de foot local qui souhaite disposer d'un endroit pour se retrouver après les matches. Un avant-projet a été demandé au cabinet 21 Architecture, que M. le Maire présente à l'assemblée ce jour. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de différents financeurs, notamment la DETR (enveloppe « projets dans le domaine économique, social, sportif...), le Département et la Communauté de communes. La Région a d'ores et déjà informé qu'ils ne subventionnaient pas les club-houses, et le Fonds D'aide au

Football Amateur (FAFA) de la FFA pour l'Aveyron est vide.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

-le projet de club-house au Stade des Molèdes,

-le plan de financement ci-après,

Sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Club-House au Stade des Molèdes ainsi que le plan de financement suivant :

	Dépenses (Euros HT)	Recettes	
Travaux	68 610.00	DETR	31 684.50 (45 %)
Maîtrise d'œuvre	1 800.00	Département	17 602.50 (25 %)
		CCACV	7 041 (10 %)
Total	70 410.00		56 328.00
		Auto-financement	14 082.00 (20%)

Les crédits sont prévus au compte 2131 – Opération 273 – Equipements sportifs.

M. Bruno NAYROLLES expose qu'il faudrait recréer le mur des vestiaires du stade et/ou trouver quelqu'un pour faire une fresque, il faudrait prévoir ceci en parallèle de la construction du club-house, différents noms et différentes pistes sont évoqués pour réaliser la fresque, M. Bruno NAYROLLES les contactera.

8 - EMBELLISSEMENT DES MURS DES CIMETIÈRES DE SAINT-AMANS ET TOULUCH

Délibération n°20260202_07

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les murs des cimetières de Saint-Amans-des-Côtes et Touluch sont fortement dégradés et doivent être rejointés, le couronnement doit être également refait.

Les travaux ont été estimés à 61 872.60 € HT pour le cimetière de Saint-Amans-des-Côtes, et 13 595.00 € pour le cimetière de Touluch.

Les travaux de remise en état des murs de cimetière pouvant bénéficier de la DETR 2026, dans le cadre du chapitre « Bâtiments communaux ne percevant pas de loyers », M. le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes	
Cimetière St Amans	61 872.60 € HT	DETR	30 187.04 € (40%)
Cimetière Touluch	13 595.00 € HT		
Total	75 467.60 € HT		
		Auto-financement :	45 280.56 € HT (60%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2116 – Opération 209 – Bâtiments.

M. Christian VAYSSIÈRE informe que concernant le cimetière de Touluch, seul le mur le long de la route va être refait, mais il signale que l'intérieur de ce mur a besoin d'être refait également, M. Christian POUGET répond que c'est prévu. M. Bruno NAYROLLES demande dans quel état sont les pierres, M. Christian VAYSSIÈRE répond qu'elles sont belles. M. Bruno NAYROLLES souhaiterait que les deux devis précisent si les pierres sont vieilles ou non (bouchardées). M. Christian VAYSSIÈRE indique néanmoins que tout le couronnement doit être repris afin de limiter les entrées d'eau et donc la dégradation prématurée du mur.

Pour Saint-Amans, M. Bruno NAYROLLES demande si les portails sont prévus, il lui est répondu que non. M. Bruno NAYROLLES insiste et demande si à minima il est prévu de les repeindre. Monsieur le Maire indique que cela peut être fait par les agents communaux. M. Christian POUGET indique que si les portails doivent être changés en vue d'une harmonisation, il faudra le prévoir dans les travaux des murs car les dimensions pourront différer. MM. NAYROLLES et MARTY confirment qu'il faut prévoir un élargissement car les véhicules passent à peine. M. Didier CASSAGNES demande qui avait réalisé le portail de la partie « nouveau cimetière » de Saint-Amans et quel en était le prix. Il lui est répondu que c'était l'entreprise Europe Négoce d'Entraygues-sur-Truyère. Pour le prix, il faudra le rechercher en comptabilité.

M. Bruno NAYROLLES et Mme Elisabeth BROUZES souhaitent également que le toit et les joints de la petite chapelle soient refaits lors des travaux du mur du cimetière.

Il est précisé que concernant le cimetière de Saint-Amans-des-Côts, il n'est pas prévu de faire l'intérieur des murs, pourtant cela serait nécessaire.

M. Didier CASSAGNES précise que ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs tranches si besoin.

Mme Elisabeth BROUZES renouvelle sa demande pour une arrivée d'eau au cimetière neuf, M. le Maire répond que c'est toujours prévu, mais que ces travaux de raccordement vont nécessiter de traverser la rue St Jean puisque l'eau serait prise au niveau du garage du corbillard ; ils seront donc faits quand des travaux de voirie seront prévus rue St Jean. M. Jean MARTY demande si ce n'est pas plus simple de prendre l'eau aux ateliers municipaux, la réponse est non car l'accès à l'eau au cimetière doit se faire à l'entrée pour des raisons pratiques, il faudrait donc traverser tout le cimetière.

Il est précisé que le plan de financement a été établi sur la base des devis de l'entreprise BRASSAC et MARCILLAC pour un dépôt des dossiers DETR au 31 janvier 2026, date limite. Ces devis devront donc être ajustés avec une mesure précise des murs et précision du couronnement retenu et seront ensuite mis au vote de l'assemblée.

Mme Elisabeth BROUZES s'étonne de devoir voter des plans de financement DETR qui ont déjà été déposés. Monsieur le Maire acquiesce mais rappelle que cette année la date de clôture des demandes DETR était au 31 janvier alors qu'habituellement c'est au 15 février. Il a donc fallu faire ces demandes en urgence.

9 - TRAVAUX LOGEMENTS LOCATIFS

Délibération n°20260202_08

M. le Maire rappelle que à l'assemblée que les travaux de rénovation de logements à vocation locative peuvent être éligibles à la DETR.

M. le Maire propose donc de solliciter la DETR pour les travaux suivants :

-Réfection de de la toiture de l'ancien couvent : ce bâtiment de 4 logements et 3 commerces présente de gros problèmes d'infiltration en raison d'une terrasse en toiture à l'arrière du bâtiment. Cette terrasse n'a pas d'accès direct et est inutile, M. le Maire a donc demandé un devis pour la supprimer et refaire le plan incliné nord de la toiture. Montant des travaux : 52 188.00 € HT.

-Travaux logements de la gendarmerie : la commune profite des mouvements de personnel pour remettre en état les logements de la gendarmerie de Saint-Amans-des-Côts :

. Peintures du logement 4 : 8 015.00 € HT.

- Plaques conduit de fumée du logement 3 : 864.00 € HT.

- Mises aux normes électriques logement 3 : 1 914.00 € HT

-Appartement 4 Immeuble de Sangayrac : remplacement de la cuisinette vétuste : montant des travaux : 1 008.04 € HT.

M. le Maire propose également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Travaux locatifs	63 989.04 € HT	DETR 22 595.62 € (40%)

Auto-financement : 38 393.42 € HT (60%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits sont prévus au compte 2132 – Opération 209 – Bâtiments.

10 - TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU DE TOITURES SUITE À LA GRÊLE

Délibération n°20260202_09

M. le Maire rappelle que le 24 juillet 2023 la commune a connu un épisode de grêle extrêmement intense qui a causé de forts dégâts sur les maisons du bourg. Plusieurs bâtiments municipaux ont été touchés, dont la mairie, la maison Delmas (locatif Payen), l'école, les ateliers municipaux, le garage rue du Foirail, le Domaine de Sangayrac, le local des quilles, l'ancienne gendarmerie.

Renseignements pris auprès de la préfecture, les travaux de mise hors d'eau concernant les bâtiments non soumis à loyer pourraient bénéficier d'une participation DETR, déduction faite des remboursements effectués par l'assurance. Certains travaux ont été réalisés, d'autres, comme la mairie ont été inclus dans les dossiers de marchés publics, d'autres enfin comme le Domaine de Sangayrac et la maison Delmas sont soumis à loyers et ne sont pas concernés par la présente délibération.

M. le Maire propose

-de solliciter la DETR pour les toitures des ateliers et du garage rue du Foirail. Les devis du couvreur sont de 35 817.00 € HT pour l'atelier et 16 832.00 € HT pour le garage rue du Foirail. Les prix sont maintenus pour 2026.
 -d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	- Assurance	Recettes
Atelier	35 817.00 € HT	-14 330.00	DETR 13 214.00 € (40%)
Garage	16 832.00 € HT	-5 284.00	
Total	33 035.00 € HT		
	Auto-financement : 19 821.00 € HT (60%)		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2131 – Opération 209 – Bâtiments.

11 - TOITURE DE LA BASSETTE

Délibération n°20260202_10

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°202507074_07 du 7 juillet 2025, les travaux de remise en état de la toiture du lavoir de la Bassette avaient été approuvés. Les bastaings et la volige de la charpente seront remplacés et la lauze récupérée et complétée par de la lauze de pays.

Ces travaux peuvent bénéficier de la DETR 2026, dans le cadre du chapitre « Bâtiments communaux ne percevant pas de loyers », le Département sera également sollicité pour une aide au petit patrimoine bâti. M. le Maire propose donc d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Toiture Bassette	8 506.00 € HT	DETR 4 253.00 € (40%+10% bonus patrimoine)
		Département 2 551.80 € (30%)
Total	8 506.00 € HT	6 804.80 €
	Auto-financement : 1 701.20 € HT (20%)	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2131 – Opération 209 – Bâtiments.

M. le Maire demande si quelqu'un sait d'où arrive l'eau de la Bassette (passe à quel endroit dans la parcelle, à quelle profondeur, ...), il faut obtenir cette information afin de la relayer aux futurs acquéreurs du bien CAYRON. M. Yves CASEJUANE précise que la famille RAFFY avait cette information dans le temps. M. Bruno NAYROLLES peut se procurer un déboucheur de drain et faire cette recherche. Monsieur le Maire indique aussi que la vente de la parcelle de terrain au bénéfice de la commune sera signée ce jeudi et lorsque le terrain sera à la collectivité, le sapin sera coupé pour limiter les dégâts sur le toit du lavoir de La Bassette.

12 - MODIFICATION DES MODES DE PAIEMENT DES RÉGIES CAMPING ET ANIMATIONS SPORTIVES

M. le Maire expose que l'animateur sportif va être équipé d'un TPE mobile pour pouvoir encaisser les paiements lors de ses déplacements dans le cadre des activités sportives qu'il propose. Ceci afin de répondre à une demande des usagers, et pour éviter qu'il ne transporte trop d'espèces.

La régie du camping va également être modifiée pour accepter les empreintes bancaires pour les cautions, de moins en moins de personnes ayant des chèquiers.

Ces modifications ne font pas l'objet d'une délibération mais d'une décision car M. le Maire a reçu délégation pour modifier les régies, un arrêté sera donc pris et indiqué à l'assemblée lors de la prochaine réunion.

Seuls les tarifs des régies sont soumis à approbation du conseil, ce qui nous amène au point de l'ordre du jour qui va suivre.

13 - TARIFS DE LA RÉGIE VENTE DE PAIN

Délibération n°20260202_11

M. le Maire propose d'approuver les nouveaux tarifs de la régie Vente de Pain :

FOURNISSEUR SARL A. S. D'ENTRAYGUES**PAINS**

-Flûte campagne	1,50 €
-Flûte tradition	1,60 €
-Baguette campagne	1,20 €
-Baguette tradition	1,20 €
-Flûte longue	2,00 €
-Le 800	2,70 €
-Baguette moulée	1,30 €
-Petit pain	0,45 €
-1/2 flûte campagne	0,75 €
-1/2 flûte tradition	0,80 €
-1/2 baguette campagne	0,60 €
-1/2 baguette tradition	0,60 €
-1/2 flûte longue	1,00 €
-Pain sans sel	1,10 €
-1/2 800	1,35 €
-Sac de pain sec	3,00 €
-Seigle	7.10 €/Kg
-Couronne, pavé, boule, Aveyronnais, pain noix raisin, pain aux graines de chia, petit épeautre, pain au maïs, pain blé noir, pain céréale, pain complet, pain seigle	6,00 € le kilo

VIENNOISERIES

-Croissant	1,10 €
-Chocolatine	1,20 €
-Barre suisse	1,40 €
-Bretzels	1,60 €
-Chausson aux pommes	1.80 €
-Chocolatine aux amandes	2,00 €
-Croissant aux amandes	2,00 €
-lot de 6 viennoiseries de la veille	4,00 €
-Jalousie	1,95 €
-Jésuite	1,95 €
-Kouignaman	2,95 €
-Pain aux raisins	1.50 €
-Palmier	1,50 €
-Pasteil de nata	1,30 €
-Patte d'ours	1,95 €
-Tresse	1,30 €
-Bouchée	0.75 €
-Fouace pièce	7.00 €

FOURNISSEUR : LA FOUACE D'HÉLÈNE DE MONTÉZIC

-Fouace au kilo	15,00 €
-Fouace pralinée pièce	8,00 €
-Galette au kilo	24,00 €
-Tarte aux pruneaux au kilo	18,00 €
-Mini cake	2.00 €

FOURNISSEUR : BOULANGERIE PÂTISSERIE VEYRE D'ESPALION**PAINS**

-Pain de meule, pain campagnard	6,50 € le Kilo
-Baguette	1.20 €
-Couronne	3,00 €
-Main	3,00 €
-Boule	3,00 €
-Flûte tradition	1,70 €
-Régalo	5,60 € le Kilo
-Seigle	7.10 € /Kg
-Demi flûte	0,85 €
-Pain Bio	5,50 € le Kilo
-Demi couronne, main, boule	1,50 €

VIENNOISERIES

-Croissant	1,10 €
-Chocolatine	1,20 €
-Pain aux raisins	1,50 €
-lot de 6 viennoiseries de la veille	4,00 €

GÂTEAUX

-Tartelette fraise	3,50 €
-Tartelette pomme	3,30 €
-Tartelette citron	3,30 €
-Eclair	3,20 €
-Mille-feuilles	3,20 €
-Paris Brest	3,30 €
-Entremet individuel	3,40 €
-Flan pâtissier	3,30 €
-Paris Brest	3,30 €
-Tarte	16,00 € le Kilo
-Entremets jusqu'à 6 personnes	3,30 € le Kilo
-Entremets au-delà de 6 personnes	3,10 € le Kilo
-buchettes	3.60 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

L'assemblée décide également que les tarifs seront revus avant la prochaine saison touristique.

Une remarque est faite sur la baguette issue de la boulangerie Veyre, qui est beaucoup plus petit que celle de la boulangerie Agustin. M. Bruno NAYROLLES indique à cet effet, qu'il faudra trouver le bon compromis pour des tarifs cohérents entre les deux fournisseurs.

14 - LOYERS DES APPARTEMENTS NEUFS DE TOULUCH

M. le Maire propose à l'assemblée de définir les loyers des appartements de l'ancienne école de Touluch, il a fait une première estimation sur la base de la moyenne des prix au m² se faisant sur le secteur, soit 7€/m², auquel il a ajouté l'amortissement de l'équipement des cuisines.

M. Christian VAYSSIÈRE estime qu'on peut monter le prix du m² car Touluch n'est pas loin de Laguiole et les prestations fournies sont qualitatives. Le Conseil Municipal décide de monter le prix du m² à 8€.

Délibération n°20260202_12

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'Ancienne École de Touluch seront prochainement terminés. Il convient alors de fixer le montant du loyer pour les 3 appartements nouvellement créés.

Monsieur le Maire propose de se référer aux indices nationaux majoré de 1 € au vu des logements neufs et qualitatifs qui ont été réalisés, et d'inclure dans le montant du loyer le prix des cuisines (5 000 euros chacune). Pour cela, il propose :

- Appartement N°1 : surface 56,91 m² x 8 € le m² + 83 € par mois pour la cuisine = 538,28 € arrondi à 540 € par mois hors charges
- Appartement N°2 : surface 41,91 m² x 8 € le m² + 83 € par mois pour la cuisine = 418,28 € arrondi à 420 € par mois hors charges
- Appartement N° : surface 60,39 m² x 8 € le m² + 83 € par mois pour la cuisine = 566,12 € arrondi à 570 € par mois hors charges

Monsieur le Maire rappelle que chaque locataire devra prendre à sa charge les abonnements eau et électricité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide d'adopter les montants des 3 loyers comme ci-après :

- Appartement N°1 : 540 € de loyer mensuel hors charges
- Appartement N°2 : 420 € de loyer mensuel hors charges
- Appartement N°3 : 570 € de loyer mensuel hors charges

-de mettre à la location ces 3 appartements à compter du 1^{er} juin 2026,

-mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer que lorsque la rénovation des appartements de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie sera terminée, une révision, dans une certaine mesure, du montant des loyers sera à faire.

la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;
Vu la délibération de la commune d'Argences-en-Aubrac du 18 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;
Vu la délibération de la commune de Laguiole du 23 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;
Vu la délibération de la commune de Mur-de-Barrez du 28 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Amans-des-Côts du 13 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 16 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;
Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de leur engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la Communauté de Communes et les communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts sont inscrites dans le dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021. En 2023, une opération de revitalisation de territoire a été mise en place afin d'élargir la démarche aux bourgs-centres d'Argences-en-Aubrac et de Saint-Chély-d'Aubrac. Cela a permis de définir un programme d'actions pour les 5 centralités du territoire Aubrac Carladez Viadène qui vient concrétiser leur projet de territoire et conforter leur statut de communes dynamiques, essentielles à la cohésion du territoire et où il fait bon vivre.

Ce programme a l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à atteindre des objectifs de transition démographique, numérique, écologique et de développement. Pour cela, il mobilise tout un ensemble de partenaires qui œuvrent à la revitalisation des centres-bourgs, à l'amélioration des services publics et au renforcement de l'attractivité locale.

L'adhésion à cette stratégie avait été matérialisée par la signature d'une convention cadre en date du 15 mars 2023 par les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026 pour le volet portant sur le programme Petites Villes de Demain.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de **prolonger le volet « PVD » de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026** afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- de finaliser les projets structurants en cours,
- de maintenir l'appui en ingénierie pour les communes concernées,
- et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD.

Il est précisé que cet avenant n'entrera en vigueur que si l'attribution des financements d'Etat sur le poste de chef de projet PVD sont confirmés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire portant sur la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rappelle que l'adhésion à ce programme permet de financer un contrat de mission à la Communauté de Communes, cette personne venant en soutien des communes labellisées PVD pour la mise en œuvre de leurs différents projets.

17 - AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DES ÉLUS

M. le Maire expose la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 augmente les indemnités de fonction des élus et modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints.

Cette revalorisation des indemnités est applicable depuis le 24 décembre 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les indemnités des élus avant les élections municipales. La nouvelle équipe dirigeante appliquera ces nouvelles règles. L'ensemble des élus approuve cette proposition.

18 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT - SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire propose de créer un poste saisonnier pour prolonger le contrat de l'agent qui travaille à la boulangerie.

Délibération n°20260202_15

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service technique, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une durée de 6 mois allant du 20 mai 2026 au 20 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

19 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour deux agents qui peuvent en bénéficier.

Une discussion mouvementée s'engage sur le service technique et l'ambiance qui y règne. L'ensemble des élus s'accorde pour reconnaître que la mauvaise ambiance actuelle et les problèmes relationnels entre les agents influent grandement de manière négative sur la qualité du travail qui est fourni. La population s'en aperçoit et certains élus ont déjà dû faire face à des remarques. M. Christian VAYSSIÈRE est particulièrement remonté contre l'attitude non professionnelle d'un des agents, qui selon lui impacte l'ensemble du service. Il s'oppose fermement à tout avancement pour cet agent et précise même que cela pourrait être un levier en vue d'une possible amélioration des comportements.

M. le Maire rappelle que la discipline au sein des services est de son ressort. Néanmoins il propose de retirer cette création de poste de l'ordre du jour. L'avancement n'intervenant qu'à compter du 1^{er} novembre 2026, ce point pourra être remis à une séance ultérieure.

La création de l'autre poste est approuvée.

Délibération n°20260202_16

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet,
- la suppression de 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps complet,

Le tableau des emplois modifié est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

20 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MONTÉZIC

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par la commune de Montézic pour conclure une prestation de services en vue de l'entretien et le ménage des bâtiments communaux et le remplacement occasionnel sur les temps périscolaires en cas d'absence d'agent, à raison de 6 heures hebdomadaires. M. le Maire donne lecture du projet de convention et propose à l'assemblée de se prononcer.

Mme Elisabeth BROUZES demande si cela ne va pas impacter le bon fonctionnement du camping sur la saison estivale, si des agents partent travailler sur la commune de Montézic. Il est précisé que plusieurs agents du service technique

ne sont pas à temps complet annualisé, cela permettant de la souplesse sur le temps de travail.

Délibération N°20260202_17

Vu les dispositions du CGCT notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5211-4-1,
Vu la délibération n°20260129006 de la Commune de Montézic en date du 29 janvier 2026,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5111-1 du CGCT précité, « Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ou entre des communes »,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, « Lorsque les prestations qu'elles réalisent en application du présent alinéa portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de Montézic entend confier la prestation de services à la commune de Saint-Amans-des-Côts,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Montézic rencontre des difficultés de recrutement pour assurer des missions ponctuelles, notamment aux services techniques pour l'entretien des bâtiments, mais aussi lors du remplacement d'agent absent sur les temps périscolaires. Compte tenu du volume horaire limité (6 heures hebdomadaires) et de la nature temporaire des besoins, il apparaît opportun de recourir à une solution mutualisée entre collectivités voisines.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de conclure entre la commune de Saint-Amans-des-Côts et la commune de Montézic, une convention de prestation de services selon les modalités définies dans le projet annexé à la présente délibération, pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les parties de ladite convention, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation, les modalités financières, les obligations des parties, ... sont détaillés dans le projet de convention annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services proposée, et plus généralement de faire le nécessaire.

21 - ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA RÉDACTION DES ACTES D'AVEYRON INGÉNIERIE

M. le Maire propose d'adhérer au service de rédaction des actes administratifs d'Aveyron Ingénierie. Ceci peut être utile pour la rédaction d'actes de cession ou d'achat sur des biens de faible valeur. Mme Elisabeth BROUZES demande quel est le temps de rédaction d'un acte. Aucune réponse ne peut lui être donnée.

Délibération n°20260202_18

Considérant qu'Aveyron Ingénierie a créé un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 euros l'acte, régi par son règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que la commune de Saint-Amans-des-Côts a approuvé par délibération n°20251215_11 en date du 15 décembre 2025 le nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie,

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour ces actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de confier à Aveyron Ingénierie à compter de ce jour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 euros (cinq mille euros) étant précisé que le coût est en 2025 de 400 euros (quatre cents euros), non assujetti à la TVA ;

-ADHÈRE au règlement intérieur ci-annexé fixant les conditions d'intervention du service foncier d'Aveyron Ingénierie ;

-AUTORISE Aveyron Ingénierie à faire toutes demandes de renseignements hypothécaires auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés, à charge pour la commune de lui rembourser les frais y afférents.

22 - DOMAINE DE SANGAYRAC : AUTORISATION DE SOUS-LOCATION AU BAIL COMMERCIAL

M. le Maire rappelle le contexte particulier concernant la gérance du Domaine de Sangayrac. La nouvelle gérante a pris possession des lieux début juillet 2025 et depuis cette date, de nombreuses demandes additionnelles et réclamations se succèdent ; la production des pièces administratives demandée par la notaire à la nouvelle gérante traîne, retardant chaque fois la date de signature du bail commercial.

A l'origine des échanges et sur demande de la nouvelle gérante, il avait été ajouté au projet de bail commercial la possibilité d'une sous-location sur demande écrite de la gérante au bailleur. Cette dernière ayant fait part dès le début de son souhait de faire venir une personne extérieure pour gérer la partie restauration. La demande de sous-location

portant sur la partie restaurant, mais également sur la création d'un bar dans la salle de restaurant ayant été produite et reçue en date du 26 janvier 2026. Seulement, maintenant qu'un restaurateur a été trouvé, elle se fait pressante sur la signature du bail commercial et l'ensemble des démarches administratives incontournables et obligatoires à l'ouverture d'un établissement recevant du public. Mais il y a un échéancier à respecter et des étapes non compressibles.

Et en ce sens, plusieurs problèmes se posent :

-la création d'un bar implique le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux en vue de la modification d'ERP auprès de la commission de sécurité. Le SDIS a été contacté mi-janvier et rencontré dans la foulée le lundi 19 janvier 2026 pour explication des démarches impératives à effectuer. Le dossier de demande d'autorisation de travaux a été déposé le jour même par la gérante mais une pièce manquante bloque l'instruction du dossier. Cette pièce a été demandée à plusieurs reprises, en vain ; et a seulement été adressée ce jour et transmise en suivant au SDIS pour complétude de la demande. La prochaine commission de sécurité est prévue en date du 19 février 2026, date à laquelle le dossier sera présentée. La procédure veut que, cette commission émette un avis (autorisation ou non de travaux). En cas d'accord, les travaux peuvent être effectués, puis l'occupant du site doit faire passer un bureau de contrôle qui fournit un rapport de visite. Ensuite, la commission de sécurité fait une visite post-travaux sur site et à l'issue d'une nouvelle commission (1 commission toutes les 3 semaines environ), elle se prononce sur l'ouverture du site.

La gérante prévoit de faire passer Socotec ce mercredi avec rédaction du rapport de visite pour ce jeudi. Le rapport sera transmis dès réception au SDIS. La signature du bail commercial est également prévue ce jeudi début d'après-midi après de nombreux mois d'attente. Mais l'ensemble de la procédure et des étapes n'aura pas été respectée pour ouvrir selon les règles en vigueur.

- Le loyer que demande le gérant à son sous-locataire est supérieur au loyer que demande la commune au gérant (550 € HT contre 450 € HT). Ils justifient cela par les travaux et les investissements qu'ils ont effectués dans le bâtiment. M. Jean MARTY estime que cela ne regarde pas la commune. Néanmoins M. le Maire rappelle que cela a fortement interpellé la notaire.

-Le libellé de l'activité déclarée dans le Kbis fourni par le sous-locataire, la société BCVB, mentionne « vente de boissons sur foires et marchés » ce qui ne correspond pas à l'activité qui sera effectuée dans le Domaine de Sangayrac. Dans le cadre de la rédaction d'un contrat de sous-location, ce point est bloquant pour la notaire qui a déjà demandé à l'entrepreneur de faire modifier le Kbis afin qu'il soit en adéquation avec l'activité réellement exercée, faute de quoi le contrat ne sera pas rédigé. En l'absence de contrat de sous-location conforme et signé, ainsi que de l'autorisation de travaux délivrée par la commission de sécurité, Monsieur le Maire ne donnera pas son autorisation pour l'exploitation du site.

-La nécessité de posséder une licence 3 ou 4 pour vendre de l'alcool en dehors de la restauration. Après renseignement pris auprès de la Préfecture, il n'est pas possible de créer une licence 3 ou 4 supplémentaire sur Saint-Amans-des-Côts, qui a dépassé son quota (1 licence pour 450 habitants). Par contre ils peuvent en acheter ou louer une sur la région Occitanie et les départements limitrophes de l'Aveyron (donc le Cantal en plus), pour pouvoir la transférer sur Saint-Amans-des-Côts. Dans l'attente ils ne pourront ouvrir qu'une licence restaurant. M. Jean MARTY demande si la proximité du collège ne pose pas de problème. M. le Maire répond que la demande de licence restaurant a été transmise à la préfecture aujourd'hui, c'est eux qui aviseront. M. Bruno NAYROLLES propose de « prêter » temporairement la licence 4 du Comité des fêtes. M. le Maire indique que des communes voisines ont été démarchées pour vendre leur licence, offre qui a été déclinée.

M. le Maire tient à souligner que les retards ne sont pas du fait de la commune, les gérants ont mis beaucoup de temps à fournir les papiers au notaire. Il regrette que maintenant la gérante prenne conscience que le temps presse et que le retard pris lui est préjudiciable ; quitte à sauter certaines étapes réglementaires afin d'ouvrir au plus tôt. Les élus sont unanimes, la charrue a clairement été mise avant les bœufs. Depuis la reprise de la gérance l'idée était de faire venir un prestataire extérieur pour la restauration, pourquoi ne pas avoir anticiper toutes les procédures à mettre en place en amont et ne pas avoir régularisé la situation administrative de la gérance en temps utile. Sans bail signé, à ce jour, aucun loyer n'a pu être émis et les compteurs eau et électricité sont encore au nom de la collectivité. Tout devrait prochainement rentrer dans l'ordre.

M. Bruno NAYROLLES convient qu'ils ont mis du temps et de l'argent dans la structure mais qu'ils ont fait un peu les choses à l'envers. M. Gilbert VAYSSIÈRE déplore leur façon d'agir en prenant les gens de haut et souligne également qu'ils se sont mis à dos beaucoup de personnes du territoire et notamment des artisans. M. Bruno NAYROLLES approuve, et estime qu'ils ont surévalué la clientèle potentielle du restaurant avec 100 à 120 couverts par jour. Ce qu'ils prévoient en termes de remplissage, même la Capelette ne le faisait pas. Ils comptent d'ailleurs sur la réouverture tardive de la Capelette (prévu en mars semble-t-il). Pour M. Didier CASSAGNES ceci est un faux débat car la clientèle de la Capelette ne se reportera pas forcément sur eux. Pour M. Frédéric BARTHE les estimations à la hausse peuvent remettre en cause la pérennité du projet. M. Christian VAYSSIÈRE indique qu'il s'agit tout simplement d'un montage scabreux et qu'il va falloir être vigilants concernant d'éventuelles jalousies de la part d'autres commerçants. Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer qu'ils comptent changer le piano de la cuisine et que l'ensemble de la vaisselle a été remplacée. Cette dernière a été récupérée et sera stockée aux ateliers.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer qu'il a eu vent fortuitement que l'inauguration du restaurant avait lieu ce vendredi 6 février 2026. Aucune invitation à l'inauguration n'a été reçue en Mairie.

M. le Maire propose de se prononcer sous toute réserve des autorisations administratives nécessaires.

Délibération n°20260202_19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20250707_18 en date du 7 juillet 2025, il avait été décidé par l'assemblée, d'établir avec Mme Maylise BASTIÉ un bail commercial pour la gérance du Domaine de Sangayrac avec une entrée en jouissance à compter du 1^{er} juillet 2025. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la signature du bail commercial a pris du retard et doit intervenir ce jeudi 5 février 2026 avec effet rétroactif.

Monsieur le Maire présente la demande de sous-location pour la partie restaurant, reçue de Mme Maylise BASTIÉ en date du 26 janvier 2026, à l'attention de la SAS BCVB. La demande est formulée pour une occupation à compter du 1^{er} février 2026. Le loyer mensuel demandé au sous-locataire est de 550 € HT mensuel charges non comprises.

Monsieur le Maire donne lecture des recommandations et inquiétudes formulées par Maître LHERITIER en charge de ce dossier, quant à la discordance entre l'activité déclarée de la SAS BCVB et l'activité qui sera exercée dans la partie sous-louée ; et au montant du loyer demandé, supérieur au bail commercial de gérance du Domaine de Sangayrac.

Monsieur le Maire rappelle également les obligations du gérant et de son sous-locataire en matière de démarches administratives règlementaires et obligatoires liées à l'ouverture d'un restaurant dans un ERP (service prévention du SDIS, accessibilité auprès de la DDT, nécessité du passage d'un bureau de contrôle, demande de licence auprès de la commune et de la Préfecture, ...).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas mettre de frein à l'activité économique de la commune et d'accepter la demande de sous-location de la partie restaurant de la locataire principale Mme Maylise BASTIÉ à la SAS BCVB, sous réserve que la SAS BCVB opère une régularisation de l'objet social de ladite société et que l'ensemble des démarches administratives règlementaires et obligatoires soient conformément menées,
- de ne pas s'opposer aux négociations faites entre les parties, à savoir un loyer mensuel de 550 € HT charges non comprises, bien que le loyer de sous-location soit supérieur à celui demandé par la commune pour la gérance du Domaine de Sangayrac,
- de laisser Mme Maylise BASTIÉ répondre, en tant que locataire principal des agissements de son sous-locataire,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire dès lors que le bail commercial de gérance du Domaine de Sangayrac sera signé en office notarial et que la régularisation de l'objet social de la SAS BCVB sera établie.

23 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU BUDGET VENTE DE PAIN

Délibération n°20260202_20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la facture de fourniture de pains de l'année 2025 de la boulangerie Les Délices du palais d'Espalion (boulangerie Veyre) a été reçue fin décembre malgré les nombreuses relances. Les comptes 2025 ont dû être clôturés et la facture doit être payée sur 2026.

Le budget Vente de Pain ayant l'autonomie financière, il convient de verser une Participation du budget général au budget Vente de Pain de 25 000.00 euros pour couvrir cette dépense et celles à venir avant le vote du budget.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de verser 25 000.00 euros du budget principal (compte 657381) au budget Vente de Pain (compte 74)
- dit que ces montant devront être prévus lors du vote des budgets 2026

24 - QUESTIONS DIVERSES

- M. le rappelle au Conseil Municipal que la commune est engagée dans une procédure au Tribunal Administratif à l'initiative de Mme TOSSER Lucette, à propos des nuisances sonores et de l'encombrement du groupe de climatisation de l'école. Une première expertise a eu lieu le 4 novembre 2025, M. le Maire ne préjuge pas de la suite de la procédure qui doit suivre son cours, une réunion téléphonique aura lieu à ce sujet avec l'avocat mercredi prochain. M. Christian VAYSSIÈRE demande s'il y a eu une mesure du bruit de l'appareil. M. le Maire répond que l'entreprise avait certifié que l'appareil était aux normes et une programmation du matériel a été faite pour que tout s'arrête à 19h. Il est également précisé que le matériel ne fonctionne pas l'été, ce qui fait du bruit c'est la VMC qui résonne dans les combles.
- Bilan saison 2025 du Camping Municipal : Monsieur le Maire présente le bilan de la saison écoulée avec un résultat HT de 88 993.60 €, à comparer à 2024 : 74 226.13 € et 2023 : 77 181.66 €. C'est donc une bonne saison malgré le démarrage qui a été mauvais avec un mauvais temps au printemps suivi d'une canicule. La gérante du camping a toujours pour but d'atteindre les 100 000 € HT de recettes.

- Horaires de la mairie : à compter du 2 février les horaires d'ouverture sont :
Lundi mardi jeudi vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h
Mercredi : 9h-12h

Une fermeture à 16h permettra aux agents administratifs d'avancer dans leur travail sans être dérangés par le téléphone ou l'accueil.

- Pumptrack : les travaux devraient commencer en mars si la météo se fait moins pluvieuse.
- Plateforme entrée côté le Nayrac : dans le cadre de la procédure de régularisation des zones humides, la Police de l'Eau a demandé que la plateforme à l'entrée du bourg soit aménagée. Un relevé de géomètre va être fait et la mission sera confiée à Aveyron Ingénierie.
- Congé paternité d'un agent : en raison de la naissance prématurée de son enfant, un agent technique sera absent jusqu'à la mi-mars.
- Local du Crédit Agricole : le Crédit Agricole a informé la commune que des travaux isolant le local DAB des bureaux vont être engagés, et ensuite la banque rendra la location des bureaux. Un nouveau bail devra être fait pour la location du local DAB uniquement. Pour l'occasion, l'alimentation électrique devra être refaite pour dissocier les 2 parties. Et le loyer revu.
- Boulangerie : les nouveaux plans sont projetés, la question du déplacement de l'escalier est à nouveau soulevée, M. Bruno NAYROLLES estimant que maintenant qu'il n'y a qu'un seul appartement prévu, l'emplacement de l'escalier au centre servant initialement à desservir les 2 appartements est inutile et même gênant pour la boulangerie. Lorsqu'il a été décidé de ne faire qu'un seul logement, l'accès n'a pas été reconsidéré. L'architecte est contre le déplacement de l'escalier complètement à droite du RDC car cela impliquerait, selon lui, de redéposer une nouvelle demande de permis de construire. Ce qui risque de fortement rallonger les délais, et entraîner la perte des subventions. M. le Maire pense cependant qu'une modification de permis est envisageable, il posera la question à Aveyron Ingénierie. Si tel est le cas, les élus décident que le déplacement de l'escalier doit se faire. *Note : Après attache avec le service instructeur d'Aveyron Ingénierie, il s'avère qu'une demande de permis modificatif peut être déposée réduisant un peu le délai d'instruction. Les demandes relatives à l'accueil du public devront être refaites au vu des nouveaux plans.*
- Travaux mairie : la peinture et la vitrification sont en cours et la chaudière est en marche. Il reste à finir une porte dans la salle de réunion pour isoler l'accès aux WC. M. le Maire propose également de mettre un réfrigérateur dans le réduit de la salle. Côté maçonnerie il reste à faire l'étanchéité de l'escalier descendant à la cave.
- Travaux ancienne école de Touluch : M. Christian VAYSSIÈRE informe que les escaliers sont arrivés ce jour. M. Christian POUGET ajoute que les cuisines sont arrivées également et que le menuisier attend le passage du plombier pour les finaliser. M. POUGET souhaite que l'inauguration se fasse avant de mettre en location. M. le Maire approuve et souhaite même réaliser l'inauguration de tous les bâtiments ayant bénéficié de travaux, avec pour point de départ : Touluch qui est une belle vitrine d'un vieux bâtiment réhabilité. Une date post-élections doit encore être trouvée avant de lancer les invitations.
- Elections : un tableau des rôles sera transmis aux élus qui ensuite feront part de leurs remarques.
- M. Christian VAYSSIÈRE signale qu'une fontaine s'est bouchée au bout de son terrain et crée une étendue d'eau sur la route. Il faudra envoyer les agents pour déboucher la buse car cela est dangereux les jours de gèle.
- Mme Isabelle LEMAIRE soulève le problème des déjections canines dans le jardinet du Carrierou. Elle demande si attache ne peut pas être prise avec le propriétaire afin de faire clôturer la parcelle. Un courrier de demande sera adressé au propriétaire privé de ladite parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h55.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 2 mars 2026.

Le Maire, Christian CAGNAC

La Secrétaire, Mme Elisabeth BROUZES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES <i>proc. à Martine</i> <i>Yves CASEJUANE</i>	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		